



# Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts

Consultations sur la partie I de la  
Gazette du Canada

Résumé des commentaires



Avril 2003

***Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts***

***Consultations sur la partie I de la *Gazette du Canada****

**Résumé des commentaires**

# Table des matières

1. **Contexte**
2. **Consultations avant publication dans la partie I de la *Gazette du Canada***
  - 2.1 **Processus de consultation**
  - 2.2 **Questions soulevées et réponses de la CCSN**
3. **Consultations sur la publication dans la partie I de la *Gazette du Canada***
  - 3.1 **Processus de consultation**
  - 3.2 **Questions soulevées et réponses de la CCSN**
    - 3.2.1 **Impact sur les titulaires de permis**
    - 3.2.2 **Intérêt public / privé**
    - 3.2.3 **Rentabilité**
    - 3.2.4 **Exemptions**
    - 3.2.5 **Barème de droits et formules de calcul**
    - 3.2.6 **Résolution de conflits**
    - 3.2.7 **Transmission régulière d'informations**
4. **Résumé**

## 1. CONTEXTE

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) réglemente toutes les activités liées à l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires au Canada, notamment les réacteurs de puissance, les réacteurs non producteurs de puissance, les établissements de recherche et d'essai, les mines et les usines de concentration d'uranium, les raffineries d'uranium, les installations de traitement des substances nucléaires et de fabrication du combustible, les accélérateurs utilisés à des fins médicales et non médicales ainsi que toute une gamme de substances nucléaires et d'équipements réglementés. La CCSN réglemente plus de 1 700 titulaires de permis qui versent des droits.

Conformément à la *Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification* (1997) du gouvernement fédéral, les ministères et organismes, notamment la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), peuvent « appliquer des frais d'utilisation pour les services qui confèrent à des récipiendaires identifiables des avantages au-delà de ceux dont bénéficie le grand public ». La CCSN entend maintenant remplacer son règlement sur les droits de 1996 afin de mieux tenir compte des coûts réels des activités de réglementation et de donner suite aux préoccupations des parties intéressées en rendant les droits plus équitables. Les droits perçus aujourd'hui par la CCSN sont prescrits par le *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la CCEA* et reposent sur les coûts réels de l'exercice de 1992-1993. Les coûts de la réglementation sont passés de 42 millions de dollars (M\$), en 1992-1993, à plus de 73 M\$ prévus pour 2003-2004.

Soucieuse d'ouverture et de transparence dans l'élaboration et la gestion du nouveau programme de recouvrement des coûts, la CCSN a tenu de vastes consultations en vue d'obtenir des commentaires avant de rédiger le nouveau *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts*. Elle a analysé les commentaires reçus lors des consultations et mesuré les options par rapport à ses propres exigences et à celles des parties intéressées et de la politique gouvernementale. Suite à cette démarche, la CCSN a considérablement modifié son projet de règlement, qu'elle a ensuite publié en février 2003 dans la partie I de la *Gazette du Canada* sous le titre *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*. Les titulaires de permis et les parties intéressées avaient 30 jours, après cette publication, pour formuler leurs commentaires sur le projet de règlement.

Le présent document fournit un résumé détaillé des commentaires reçus sur le projet de règlement publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*.

## **2. CONSULTATIONS AVANT PUBLICATION DANS LA PARTIE I DE LA GAZETTE DU CANADA**

### **2.1 Processus de consultation**

La CCSN a annoncé en mars 2002 son intention de modifier son programme ainsi que le règlement sur le recouvrement des coûts. Avant de rédiger le nouveau règlement, elle a réalisé les activités suivantes dans le cadre du processus de consultation :

- Elle a envoyé des lettres à tous les titulaires de permis et aux principales parties intéressées, pour les inviter à formuler des commentaires sur le programme de recouvrement des coûts proposé. Elle a affiché sur son site Web des documents de consultation, y compris un formulaire de commentaires;
- Elle a tenu des réunions à Toronto, Ottawa, Saskatoon, Edmonton, Vancouver, Halifax et Montréal afin d'obtenir les commentaires des titulaires de permis sur le programme de recouvrement des coûts;
- Elle a établi un groupe consultatif composé de 17 représentants de l'industrie nucléaire qui a participé au processus de consultation préalable et à la fourniture d'information aux titulaires de permis;
- Elle a envoyé un sondage *Test d'impact sur les entreprises*.

Au total, 142 organisations ont formulé des commentaires sur la proposition de recouvrement des coûts; 75 l'ont fait en participant aux réunions de consultation et les 67 autres ont exprimé leurs commentaires par écrit, par courriel ou par téléphone. La CCSN a reçu des commentaires de tous les groupes de titulaires de permis. Près de 100 titulaires de permis ont répondu au sondage *Test de l'impact sur les entreprises*.

### **2.2 Questions soulevées et réponses de la CCSN**

Dans l'ensemble, les commentaires reçus indiquent que les titulaires de permis appuient l'orientation générale de la proposition de recouvrement des coûts de la CCSN. Cependant, ils ont soulevé un certain nombre de préoccupations spécifiques, dont la CCSN a tenu compte, dans la mesure du possible, au moment de réviser le programme de recouvrement des coûts et le projet de règlement. Le résumé des ces préoccupations ainsi que les réponses de la CCSN sont indiqués ci-dessous. La CCSN a répondu en précisant l'information, en apportant des modifications au projet de règlement ou en ajustant la façon dont sera géré le programme.

### Questions (de mars à juillet 2002)

QUESTION DES TITULAIRES DE PERMIS	RÉPONSE DE LA CCSN
Impact de l'augmentation des droits sur les titulaires de permis	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La CCSN a revu le niveau d'effort requis pour appliquer la réglementation et a recalculé les droits, ce qui a l'a amené à modifier les formules de calcul pour les permis de catégorie II, de dosimétrie et de substances nucléaires.</li> <li>• Elle a proposé une application progressive des droits; 85 p. 100 des droits seraient exigés pendant les douze premiers mois, et 100 p. 100, dans les années ultérieures.</li> <li>• Elle a proposé d'appliquer des règles de transition pour les titulaires de permis de substances nucléaires qui paient actuellement leurs droits aux deux ans; les nouveaux droits s'appliqueraient au moment de renouveler ou de prolonger un permis.</li> </ul>
Intérêt public / privé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle a élargi la définition des activités qui sont jugées non recouvrables (intérêt public / intérêt privé) par rapport au programme actuel.</li> <li>• On ne peut comparer la réglementation nucléaire à celle des industries à faible risque.</li> </ul>
Rentabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La sûreté demeure la priorité de la CCSN – une industrie à plus grand risque nécessite un contrôle réglementaire plus strict.</li> <li>• La CCSN a apporté des modifications à ses processus de gestion et à ses systèmes de présentation de rapports afin que les activités et les dépenses réelles soient régulièrement comparées aux activités prévues dans les budgets. Cela garantira que l'affectation des ressources se fera en fonction des priorités en matière de réglementation.</li> <li>• Les principes de transparence et d'ouverture sont un important stimulant externe de la rentabilité.</li> <li>• La CCSN a mis en oeuvre plusieurs initiatives d'amélioration afin de traiter la question de la rentabilité, comme le programme de conformité avec les normes, l'analyse comparative, les indicateurs de rendement, les normes d'application de la réglementation, etc.</li> </ul>
Exemptions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La CCSN a légèrement élargi le champ d'application des exemptions afin d'y inclure les institutions non commerciales qui sont l'entière propriété des établissements d'enseignement et les « premiers intervenants ».</li> </ul>
Barème des droits et formules de calcul	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La CCSN a modifié les formules de pondération afin de tenir compte de facteurs comme le volume des substances nucléaires que possèdent les titulaires de permis et pour y inclure des droits particuliers pour les nouveaux titulaires de permis.</li> <li>• Le facteur de conformité est fixé à « 1,0 » pour tout le monde au début du programme de recouvrement des coûts; par la suite, il servira au rajustement des droits dans les cas de piètre rendement qui entraîneraient des coûts supplémentaires.</li> </ul>
Mécanisme de résolution de conflits	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La CCSN établira un processus officiel de résolution des conflits afin de répondre aux plaintes des titulaires de permis sur l'administration des droits.</li> <li>• Elle officialisera le processus établi à l'interne afin de résoudre les conflits sur les activités de réglementation.</li> <li>• Elle intégrera au mandat du Groupe consultatif sur le recouvrement des coûts l'examen des préoccupations soulevées dans l'ensemble de l'industrie.</li> </ul>
Information régulière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle a fourni les plans d'activités de réglementation employés à l'égard des grands titulaires de permis afin d'expliquer le calcul des droits.</li> </ul>

<b>QUESTION DES TITULAIRES DE PERMIS</b>	<b>RÉPONSE DE LA CCSN</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Elle a créé une page Web permanente qui comprend de l'information sur l'établissement des coûts et les droits.</li><li>• Elle étudie la possibilité d'autoriser des périodes de planification plus longues associées à des estimations des coûts.</li><li>• Les principes d'ouverture et de transparence sont un élément clé du programme; la CCSN continuera de fournir de l'information à mesure que le programme évoluera, ce qui augmentera le degré de responsabilisation.</li><li>• La CCSN s'est engagée à améliorer la transmission des données au Parlement au moyen du Rapport sur les plans et les priorités et du Rapport ministériel sur le rendement.</li></ul>

### 3. CONSULTATIONS SUR LA PUBLICATION DANS LA PARTIE I DE LA GAZETTE DU CANADA

#### 3.1 Processus de consultation

À la fin de janvier 2003, la CCSN a envoyé une lettre à tous les titulaires de permis et aux principales parties intéressées afin de les informer du processus de consultation sur la partie I de la *Gazette du Canada*. Cette lettre s'accompagnait d'un aperçu des droits proposés pour 2003-2004 (dans les cas applicables). Elle a également affiché l'information sur son site Web.

#### 3.2 Questions soulevées et réponses de la CCSN

Le taux de participation aux consultations sur la partie I de la *Gazette du Canada* était inférieur à celui obtenu lors du processus de consultation antérieur. La CCSN a reçu des commentaires de 74 participants. De ce nombre, 41 ont soulevé des questions ou des préoccupations spécifiques, tandis que les 33 autres voulaient préciser leur compréhension du programme et n'avaient aucune objection à la proposition. Les précisions demandées portaient souvent sur des détails de l'administration du programme; certains se demandaient, entre autres, s'ils recevraient un remboursement, et à quel moment.

Le tableau suivant indique le nombre de participants aux consultations; il est ventilé par type de titulaires de permis (ceux qui avaient des préoccupations spécifiques).

Type de commentaires reçus	Nombre de commentaires
Aucune question / précisions	33
Améliorations / préoccupations : <ul style="list-style-type: none"><li>• Réacteurs de puissance <b>(3 commentaires)</b></li><li>• Autres installations nucléaires de catégorie I <b>(8 commentaires)</b></li><li>• Installation de gestion des déchets nucléaires <b>(3 commentaires)</b></li><li>• Installations nucléaires de catégorie II, dosimétrie et substances nucléaires <b>(22 commentaires)</b></li><li>• Associations / parties intéressées <b>(5 commentaires)</b></li></ul>	41
<b>Nombre total de commentaires reçus</b>	<b>74</b>
<b>Nombre total de titulaires de permis / (y compris les titulaires exemptés)</b>	<b>~ 1 700 / (2 300)</b>



Sept grandes questions ont été soulevées par les 41 participants qui ont formulé des observations. Les réponses au projet de règlement reprenaient plusieurs des questions soulevées lors des consultations préalables, mais bon nombre de commentaires apportaient une nouvelle perspective et des suggestions concrètes.

Les sept questions soulevées lors des consultations sur la partie I de la *Gazette du Canada* sont résumées ci-dessous.

### **3.2.1 Impact sur les titulaires de permis**

Plusieurs titulaires de permis ont fait part de leur inquiétude face à l'impact possible de l'augmentation des droits, qui aura, selon eux, un effet négatif sur leurs activités. Certains grands titulaires de permis ont affirmé que cette augmentation mettrait en péril leur capacité d'innovation et de croissance.

Plusieurs titulaires de permis ont remis en question le tarif horaire de 200 \$; ils le croient trop élevé par rapport à celui d'autres organisations professionnelles (privées ou commerciales).

Certains ont proposé de prolonger la période de mise en oeuvre progressive des nouveaux droits afin d'en diminuer l'impact.

### **3.2.2 Intérêt public / privé**

La définition des activités recouvrables et des activités non recouvrables demeure un sujet de préoccupation pour tous les grands titulaires de permis qui ont formulé des commentaires. Ils s'interrogent sur l'intention de la CCSN de recouvrer, auprès des titulaires de permis, les coûts des activités perçues comme étant d'intérêt public. L'industrie nucléaire croit qu'on lui impose des taux de recouvrement des coûts plus élevés que ceux exigés par d'autres ministères fédéraux.

On croit que la répartition des intérêts publics et des intérêts privés n'est pas conforme à la politique fédérale sur le recouvrement des coûts et la tarification, et qu'elle dénote un manque d'appui de la part de la CCSN à l'égard du secteur nucléaire.

En ce qui a trait aux évaluations environnementales, on estime que le recouvrement des coûts des activités initiales des nouveaux projets accroît indûment le fardeau financier et qu'il a une incidence sur l'innovation et la croissance.

### **3.2.3 Rentabilité**

Plusieurs titulaires de permis ont demandé que le programme de recouvrement des coûts soit étroitement lié à des normes de services très spécifiques et mesurables. Les augmentations

seraient plus faciles à accepter si elles s'accompagnaient d'un ensemble clairement défini et compréhensible de mesures de rendement et de rapports sur le rendement. Certains commentaires indiquaient que le projet de règlement n'est pas conforme à la politique fédérale sur le recouvrement des coûts.

L'industrie nucléaire propose de travailler avec la CCSN afin de déterminer et d'établir ensemble des normes de service pour les activités d'autorisation. Ces normes établiraient principalement des délais d'exécution. On a également proposé d'établir des primes à la conformité et au rendement.

Un grand titulaire de permis a affirmé que tout ce travail ne devrait pas retarder la mise en oeuvre du règlement proposé.

Plusieurs titulaires de permis s'interrogent encore sur la capacité de la CCSN de limiter les coûts. Ils se demandent jusqu'à quel point la recherche de gains d'efficacité constituerait une alternative aux augmentations des droits proposées.

Cependant, plusieurs titulaires de permis ont mentionné le besoin de la CCSN de conserver et d'acquérir les ressources nécessaires pour continuer d'assurer la mise en oeuvre de normes d'application de la réglementation élevées. On considère la confiance du public comme un facteur essentiel d'une industrie nucléaire viable.

### **3.2.4 Exemptions**

La CCSN a reçu plusieurs demandes d'exemption provenant, entre autres, de deux provinces responsables de sites contaminés abandonnés, d'une installation provinciale possédant un réacteur de recherche commercial et d'installations de médecine nucléaire privées.

### **3.2.5 Barème des droits et formules de calcul**

Plusieurs commentaires portaient sur le barème des droits et les formules de calcul. De nombreux titulaires de permis se sont dits en faveur d'un rapport direct entre les droits et le niveau d'effort axé sur le risque et le rendement. Une association a remis en question l'approche fondée sur les formules disant qu'il s'agit d'une nouveauté et qu'elle n'a pas été testée. On craint que l'application d'une formule de calcul n'entraîne une augmentation automatique des droits sans reddition de comptes publics.

Certains s'interrogent sur l'équité des formules de calcul utilisées pour les titulaires de permis de substances nucléaires.

Un titulaire de permis a proposé de revoir le tarif après la première année de mise en oeuvre.

### **3.2.6 Résolution de conflits**

Certains titulaires de permis ont réaffirmé le besoin d'un mécanisme efficace pour répondre aux plaintes des titulaires de permis sur les droits.

### **3.2.7 Transmission régulière d'informations**

Plusieurs titulaires de permis ont mentionné que les estimations des coûts proposées pour 2003-2004 ne fournissent pas suffisamment de détails sur les raisons qui justifient le niveau d'effort de réglementation. Certains ont demandé davantage d'information sur l'approche de la CCSN concernant un régime de réglementation axé sur le risque.

## **4. RÉSUMÉ**

L'équipe de recouvrement des coûts de la CCSN tient à remercier tous ceux qui ont fait part de leurs commentaires. Le 27 mars dernier, les membres de l'équipe ont communiqué les commentaires reçus au Groupe consultatif sur le recouvrement des coûts et en a discuté avec eux.

La CCSN s'affaire à analyser la rétroaction et à évaluer les modifications pouvant être apportées au projet de *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*. Les modifications et les renseignements supplémentaires sur le programme se refléteront dans la version à jour du *Résumé de l'étude d'impact de la réglementation* et seront publiés avec le règlement final dans la partie II de la *Gazette du Canada*.

La CCSN continuera d'afficher l'information sur son site Web à [www.suretenucleaire.gc.ca](http://www.suretenucleaire.gc.ca), à mesure que la situation évoluera.